

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille dix-sept le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 18h00.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/02/2017

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 17/02/2017

Présents : BERNARD Nathalie, JENKINS Catherine, DESMARRES Thierry, RIVIERE Jean-Louis, CHOQUER Alain, GOURVIL Nadine, VOGEL François, PEYRE Annie, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, MERKELBAGH Patrick, JEGADEN Chantal, CHARLES Claude, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, ORSI Jacques.

Absent excusé : LE RUZ Hervé, LE DRU Vanessa, REGUER Françoise, OUDIN Laurence, STRASSER Didier, KERDONCUFF François, CHATARD Céline.

Pouvoirs LE RUZ Hervé à BERNARD Nathalie, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon, CHATARD Céline à ORSI Jacques.

Secrétaire de séance : DESMARRES Thierry

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Madame le Maire souhaite inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Travaux d'aménagement de voirie à Kermouster

Pas d'objection.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2017.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

Monsieur Tanguy demande que la formulation de ses propos soit revue page 3, il faudrait lire « *Il craint que les sommes indiquées soient ajoutées au sommes inscrites au budget initial* ».

Le compte rendu n'appelant pas d'autres observations, il est mis au vote.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2017

2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées par les instances de gouvernance spécifique PLUi-H de Morlaix Communauté.

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#).

Considérant que pour la parfaite information des conseillers un document compilant l'ensemble des orientations leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que pour une bonne compréhension des orientations une synthèse des diagnostics et des enjeux a été communiquée aux conseillers en préalable du conseil.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Construire l'aménagement d'1 territoire à 27

Axe 2 : Inventer un territoire attractif

Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle

Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;

Vu l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de Morlaix communauté**
- **de prendre acte de la tenue ce jour du débat**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Plougasnou.

Débat

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUI H et comment le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans cette procédure avant le débat qui aura lieu au Conseil Communautaire le 20 mars et où elle-même et Thierry Desmares représenteront la commune de Plougasnou.

Il s'agit d'un exercice intéressant car il demande de réfléchir à la façon dont nous allons développer le territoire pour les années à venir pas sur le territoire de la commune mais sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté.

Madame le Maire propose d'engager le débat point par point.

Axe 1 : Construire l'aménagement d'1 territoire à 27

« Madame le Maire présente le scénario démographique. Elle demande aux membres du Conseil de faire connaître leur regard sur la situation démographique et sur la consommation d'espace, sur la modération proposée.

Il s'agit de donner un cap réaliste pour le développement

Le PLUI propose une évolution de +0.3 % quand Plougasnou envisage pour son territoire une progression de 0.20 % et une modération de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de 30 % quand à Plougasnou la commune a prévu 24 %.

Monsieur Tanguy rappelle qu'il trouve ce projet ambitieux mais qu'il a du mal à y croire, car trop difficile à mettre en œuvre.

Il fait remarquer qu'il est difficile de faire venir de nouveaux habitants dans les communes excentrées. En termes de consommation d'espace, il est également difficile de convaincre les propriétaires de construire sur des terrains de taille réduite.

Madame Jenkins fait observer qu'on ne doit pas avoir une lecture unique en terme de densification selon que la commune est en milieu urbain ou rural. Elle souhaite que les spécificités des communes soient reconnues.

Madame le Maire rappelle que le PLUIH doit s'appuyer sur l'armature urbaine prévue dans le SCOT

En termes d'ambition démographique, Monsieur Tanguy pense que l'arrivée de la LGV va contribuer à l'augmentation de la population.

Madame Le Doare précise que pour maintenir cette ambition démographique, l'offre de services (services publics et services de santé) doit être suffisante sur le territoire.

Axe 2 : Inventer un territoire attractif

Afin de rendre accessible le territoire, certes la LGV est un atout, mais Mme Jenkins insiste également sur la nécessité de maintenir la desserte en TER pour les actifs du territoire.

Mme Le Doare pense également qu'il convient de construire des connexions adaptées et d'assurer un bon cadencement des transports.

Monsieur Tanguy rappelle les axes du SCOT qui prévoyait une amélioration de la desserte vers le Nord Est du territoire de Morlaix Communauté (Trégor), le maillage routier doit être renforcé avec des voies de qualité.

Pour Monsieur Vogel il est utopique de parler de « conforter l'aéroport de Morlaix Ploujean ».

Mme Le Maire précise que justement il est important de le rappeler ici afin de conserver les activités de HOP ainsi que la maintenance des avions et la formation, même s'il ne s'agit pas d'un aéroport de passagers.

Les membres du Conseil conviennent qu'il faut rattacher ce point au développement économique plutôt que dans l'axe « Mobilités ».

Ils rappellent également que l'attractivité du territoire tient à la préservation de ses paysages.

Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle

Mr Tanguy pense qu'il faut développer le secteur de la recherche et favoriser l'installation de jeunes pousses sur le territoire.

Pour Mme Jenkins il faut développer les ZAE dans les bourgs secondaires pour éviter la désertification.

Mme Le Doare est favorable au maintien des petits commerces dans les centre-bourgs et centre villes.

Mme Le Maire souhaite que l'action de la collectivité puisse limiter l'installation de petites cellules dans les zones afin d'éviter la désertification des centre villes.

Mme Lancien souligne qu'il serait intéressant de pouvoir avoir une action sur les loyers, souvent élevés en centre-ville pour favoriser l'aide à l'installation de commerces dans ces secteurs. Il pourrait également y avoir des secteurs commerciaux communautaires (comme les zones) mais en centre-ville.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la spécialisation des ZAE (type Cluster)

Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié

Mme le Maire rappelle l'objectif ambitieux de 30 % de renouvellement urbain.

L'action de la collectivité devra porter sur deux axes : développer l'offre d'habitat pour l'installation de jeunes mais aussi adapter les logements au vieillissement de la population.

Pour Mr Tanguy il convient aussi de lutter contre l'habitat indigne en aidant les propriétaires à engager des opérations de réhabilitation. »

Les orientations du PADD n'appelant plus d'observation le débat est clos ».

3. Modification des statuts de Morlaix Communauté

Par délibération n° D16-262 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre le transfert de la compétence « Développement Economique », conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé quelques adaptations d'ordre général aux statuts, afin de corriger certaines dispositions obsolètes et d'articuler la présentation selon l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2016.

4. Travaux d'Aménagement de Voirie – Kermouster

La commune a lancé des études pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie à Kermouster dans le cadre de la convention de prestation de service proposée par le service Travaux de Morlaix Communauté.

Les travaux estimés à 179 000 € HT concernent pour partie la réfection de chaussée sur la RD46.
Le projet a été présenté en commission cadre de vie le 09 janvier et à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 26 janvier 2017.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,
VALIDE le projet d'aménagement de voirie à Kermouster,
AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer les marchés,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'autorisation de réaliser ces travaux auprès du Conseil départemental et à signer toute convention s'y rapportant notamment concernant leur financement.

Question orale de Monsieur Tanguy

« Madame le Maire de Plougasnou,

L'ancienne équipe municipale a initié fin 2013 début 2014 la mise à disposition d'un local, au-dessus de la bibliothèque, à de jeunes entrepreneurs en numérique, en télétravail afin qu'ils se regroupent pour travailler, ce qui se résume par le terme coworking.

Ils se sont installés courant 2014.

Aujourd'hui ils sont 4 pour 5 sociétés qu'ils ont créé.

En octobre 2015, Corentin Biette à l'initiative de la demande de mise à disposition du local de coworking y a accueilli des élus et techniciens de Morlaix Communauté ainsi que vous-même pour vous faire part de son souhait de voir développer des activités diverses en coworking sur Plougasnou.

Il a transmis la définition du besoin, le cahier des charges tel que les visiteurs le lui avait demandé

Plus d'un an après son courrier il n'a toujours pas reçu de réponse.

Les élus de la communauté sont venus prendre le pouls de ce qui existe à Plougasnou pour d'abord se gargariser au niveau communication pour les publications Brest Tech ou encore Trajectoire 2025 sans d'ailleurs en aviser les entrepreneurs du coworking puis projeter de réaliser un espace de coworking à la gare de Morlaix ou à la Manu. Ce serait quelque soit le lieu retenu un cadre paysager quelconque.

Pourquoi Plougasnou ?

Pour rappel notre commune par rapport aux autres communes de la Communauté d'Agglomération a été la première, d'abord dès 2001 à créer un site internet communal et ensuite la première à initié un local dédié au coworking.

De plus, si le local mis à disposition a le mérite d'exister, un cadre plus agréable en bord de mer serait très attractif pour des télétravailleurs qui peuvent travailler n'importe où à partir de leur ordinateur. Ceux sont en quelque sorte des nomades qui travaillent. C'est pourquoi les lieux dédiés au télétravail peuvent recevoir à la fois des permanents et des occasionnels qui régleront des frais liés au temps d'occupation d'un bureau.

Comme ils sont comme tout le monde, ils aimeraient autant travailler dans un lieu idyllique plutôt qu'à Paris par exemple, loin de la pollution et du stress. Pour beaucoup, et compte tenu de la qualité de vie, ils souhaiteraient également y vivre avec leur famille.

La LGV qui arrive leur permettra en cas de besoin de temps à autre de se rendre au siège de leur société s'il ne sont pas travailleurs indépendants.

Plougasnou excentré par rapport à Morlaix et à la voie express se doit de trouver des solutions pour rompre son isolement ainsi que la diminution et le vieillissement de sa population.

La mise à disposition de locaux de coworking en numérique ou en tout autres nouvelles technologies est une solution, encore faut-il avoir la volonté de le faire et de le faire connaître. Les réseaux sociaux permettent aujourd'hui de le faire facilement et l'affichage en entrée de bourg peut compléter la communication.

Voir s'installer de nouveaux jeunes ou moins jeunes serait pour la commune non seulement un investissement productif créateur d'emplois mais aussi rémunérateur par ses loyers.

D'autres communes ou communautés de communes ou d'agglomération ont mis à disposition des locaux pour du coworking en bordure de mer, à Brest ou à Audierne par exemple.

Le montage est simple à réaliser car les bureaux ou les espaces de travail peuvent être partagés pour les occasionnels et situés dans une maison d'habitation louée ou achetée. Une maison peut être dédiée par secteur d'activités.

Le but du coworking est de faire en sorte que chaque travailleur ne se retrouve pas seul à travailler chez lui, ce qui au bout d'un moment peut provoquer morosité et déprime. Travailler ensemble permet d'échanger avec les autres, d'être en cohésion avec eux, de se nourrir de leurs suggestions et de favoriser la productivité intellectuelle de chacun.

Par mail du 8 décembre 2016, Corentin Biette vous a rappelé à son bon souvenir par rapport au coworking mais aussi fait de nombreuses suggestions sur d'autres sujets très intéressants et pour la plupart faciles à mettre en œuvre.

Son mail étant resté sans réponse, je vous propose d'organiser une rencontre avec lui (en ma présence s'il le souhaite) afin d'aborder l'ensemble des sujets évoqués et d'entrevoir des solutions concrètes ».

Réponse de Madame le Maire

« Nous avons effectivement la chance d'avoir des entrepreneurs de cette qualité à 'Embarcadère ».
Je suis favorable au développement de toute activité de ce type dans la mesure de nos possibilités.
En effet la mise en place d'un espace plus attractif avec vue sur mer nécessiterait la présence d'une personne pour gérer les locations et l'accueil.
Il ne s'agit pas non plus de concurrencer l'initiative privée.
Mais je suis prête à réfléchir et étudier la faisabilité d'un tel espace
Je réunirai très prochainement le groupe de travail de veille économique sur ce point.
Je suis tout à fait disposée à en parler avec Mr Biette ».